



# Petit manuel du parfait coopérateur



- La composition hebdomadaire des paniers est annoncée au plus tard les mercredis sur la page d'accueil de notre [site web](#); sur la même page, vous trouverez aussi un lien vers un [blog de recettes](#) géré par nos coopérateurs, ainsi que la composition du pain de la semaine.
- Pour bénéficier de toute la fraîcheur des fruits et légumes, **il est recommandé d'aller récupérer les paniers dès le vendredi**. Si vous n'y arrivez pas, veuillez svp noter que dans les points de livraison se situant dans des magasins, les paniers non récupérés sont mis à disposition des responsables des points de livraison, dès la fermeture du samedi soir (voir aussi nos [horaires de livraison des paniers](#)).
- Au moment de récupérer votre panier, merci d'être attentifs à en choisir un correspondant à votre abonnement (mini panier, panier pour deux ou grand panier famille); la taille des paniers est indiquée sur le flanc des sacs (les paniers ne sont pas nominatifs). Si, suite à un problème, vous ne deviez pas trouver un panier de taille correspondante à votre abonnement, merci de nous contacter au plus vite et de ne pas prendre des paniers d'une autre taille, car ceux-ci sont destinés aux autres coopérateurs.
- Si vous avez souscrit un abonnement complémentaire (œufs, fromages, pains, tofu ou féta), ces produits vous sont livrés dans un panier séparé, déposé à côté des autres, selon notre [calendrier des livraisons](#). Ne les oubliez pas !
- Veuillez svp retourner à votre point de livraison vos paniers vides et propres une semaine après chaque livraison. Veuillez svp aussi retourner les boîtes d'œufs et les barquettes de fruits vides (nous les réutilisons à condition qu'elles soient propres et intactes), ainsi que les sachets biodégradables que vous aurez vidés et séchés auparavant. Les sachets peuvent aussi être éliminés dans le compost. Veuillez svp noter que nous ne récupérons pas les emballages provenant d'autres commerces.
- Quand vous allez récupérer votre panier, merci de signer la feuille de livraison qui se trouve sur place.
- Votre contrat vous engage à participer pendant 1 demi-journée par année civile au travail de production de la coopérative (voir [nos conditions](#)). **Les membres n'ayant pas effectué de demi-journée dans les délais prévus doivent s'acquitter d'une contribution de CHF 100.-**. Pour vous inscrire à une activité de travail, veuillez svp vous rendre sur notre intranet ([lien](#)), en utilisant les codes d'accès que vous avez reçus lors de votre inscription. Si vous avez oublié votre mot de passe, vous avez la possibilité d'en demander un nouveau en utilisant ce [lien](#). Si vous avez oublié aussi votre identifiant, vous pouvez le demander en envoyant un mail à [coordination@p2r.ch](mailto:coordination@p2r.ch).
- Si vous désirez agrémenter votre panier d'autres produits alimentaires de garde, faites un tour sur notre [épicerie en ligne](#). La liste des produits disponibles est mise à jour régulièrement. Les produits commandés seront livrés directement dans votre panier ou à côté de celui-ci, à la date de livraison de votre choix. Ce panier sera identifiable grâce à la facture nominative qui sera agrafée autour d'une des anses.
- Si vous vous absentez et ne pouvez pas récupérer votre panier et les autres éventuels produits qui vous sont destinés, veuillez svp vous organiser avec votre entourage pour les récupérer à votre place, ou si vous ne savez pas à qui les proposer, n'oubliez pas de les annoncer en utilisant notre système de [paniers vacances](#).
- Les responsables de nos points de livraison (magasins, particuliers) nous accueillent gratuitement et n'ont aucune responsabilité dans la gestion de nos livraisons à part celle d'assurer une accessibilité à leurs locaux aux horaires prévus. Essayez donc de réduire au minimum les éventuelles nuisances causées par nos activités ; en achetant de temps en temps des produits ou services dans les points situés dans des magasins, vous avez la possibilité de faire un geste pour les remercier.
- Il vous est possible de résilier vos contrats à 3 dates de chaque année (30.04, 31.08 et 31.12), moyennant un préavis de 3 mois, ou en cours de chaque période d'abonnement, à condition de présenter un remplaçant.